

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N° 26/224

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : Réalisation de travaux de curage de pelle en régie sur la route départementale D 304 entre le PR 12+430 au PR 12+540 à Guînes.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant que la MDADT du Calaisis doit procéder à la réalisation de travaux de curage de pelle en régie sur la route départementale D 304 entre le PR 12+430 au PR 12+540 à Guînes,

ARRETONS

Article 1 : **Pendant 1 jours sur la période du 14 septembre 2026 au 30 septembre 2026**, la MDADT du Calaisis est autorisée à intervenir sur la route départementale D 304 entre le PR 12+430 au PR 12+540 à Guînes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la circulation sera alternée par K10 et interdiction de doubler.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des services techniques et par les agents du CER sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 03 septembre 2026

Le Maire



E. BUY

